

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

ORDRE DU JOUR

**SÉANCE 228
20 décembre 2017**

1. Points d'ordre général

- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 novembre

2. Textes présentés pour avis

2.1. Projets de règlement ou de directive communautaires et projets de loi

2.1.1) Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2017-1608 du 27 novembre 2017 relative à la création d'un régime de résolution pour le secteur de l'assurance

Ce projet de loi vise à ratifier l'ordonnance n° 2017-1608 du 27 novembre 2017 relative à la création d'un régime de résolution pour le secteur de l'assurance, à corriger quelques éléments de pure forme et à ajuster le périmètre des fonctions concernées par l'obligation de définir dans les contrats des possibilités de réduction de la rémunération variable en cas de mise en œuvre de mesures de résolution.

2.2. Autres projets de texte

2.2.1) Projet de décret fixant les règles applicables au régime de résolution pour le secteur de l'assurance

Pris en application de l'ordonnance n° 2017-1608 du 27 novembre 2017 relative à la création d'un régime de résolution pour le secteur de l'assurance, ce projet de décret vise à préciser, notamment, les conditions de recherche de cessionnaires dans le cadre de transfert de portefeuille de contrats d'assurance et les conditions d'élaboration, d'évaluation et de mise en œuvre des plans préventifs de rétablissement et de résolution.

2.2.2) Projet d'arrêté précisant les règles applicables au régime de résolution pour le secteur de l'assurance

Pris en application de l'ordonnance n° 2017-1608 du 27 novembre 2017 relative à la création d'un régime de résolution pour le secteur de l'assurance, ce projet d'arrêté vise à préciser, notamment, les seuils d'assujettissement au dispositif préventif, les critères d'évaluation de la résolvabilité ainsi que le contenu des plans préventifs de rétablissement et de résolution.

2.2.3) Projet de décret relatif au médiateur du crédit aux candidats et aux partis politiques

Pris en application de l'article 28 de la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, ce projet de décret précise les conditions dans lesquelles le médiateur du crédit aux candidats et aux partis politiques exerce ses attributions.

2.2.4) **Point retiré.**

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Autre projet de texte

A) Projet de décret modifiant le décret n° 70-104 du 30 janvier 1970 fixant les modalités d'application des majorations de rentes viagères de la caisse nationale de prévoyance, des caisses autonomes mutualistes et des compagnies d'assurances

Ce projet met en œuvre la suppression de la participation financière de l'État au dispositif de majoration légale de certaines rentes viagères, pour les rentes versées à compter du 1er janvier 2018. Les remboursements de l'État correspondant aux majorations de rentes versées en 2017 restent dus par l'Etat et seront versées au second semestre de l'année 2018 aux organismes débirentiers, selon les modalités actuellement en vigueur fixées par les articles 32 à 34 du décret du 30 janvier 1970.

B) Projet de décret relatif au régime de centralisation des dépôts collectés au titre du livret A et du livret de développement durable

Ce projet de décret a pour objet, en application de la loi de finances initiale pour 2018, de retirer la possibilité aux établissements de crédit de choisir que les dépôts qu'ils collectent au titre du livret A et du LDDS soient centralisés en totalité par la CDC dans le fonds d'épargne prévu à l'article L. 221-7 du code monétaire et financier.